



CI - 021M
C.P. - PL 84
Victimes
d'infractions
criminelles
et leur
rétablissement

MÉMOIRE DU CRIPHASE

à l'attention Commission des institutions
de l'Assemblée nationale du Québec
relativement aux consultations particulières portant sur le
projet de loi #84, loi visant à aider les personnes victimes d'infractions
criminelles et à favoriser leur rétablissement.

Présenté par :

Martine Poirier

Directrice générale

CRIPHASE

(Centre de Ressources et Intervention Pour Hommes Abusés
Sexuellement dans l'Enfance)

Jeudi, le 21 janvier 2021

Audition en vidéoconférence

Présentation du CRIPHASE

Le CRIPHASE (Centre de ressources et d'intervention pour les hommes abusés sexuellement dans leur enfance) est un organisme communautaire autonome fondé à Montréal, en 1997, par trois professionnels en soutien psychosocial qui constataient que les hommes victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance ne disposaient d'aucune ressource spécialisée pour leur venir en aide dans leur processus de reprise en main de leur dignité.

Le CRIPHASE a pour mission d'accompagner ces hommes dans leur quête pour se réapproprier sainement le pouvoir sur leur vie, par le biais d'interventions psychosociales, d'informations, de sensibilisations, d'activités favorisant la socialisation, ainsi que par la formation des intervenants du réseau communautaire et des services sociaux.

Au cours de ses 24 années d'existence, l'équipe multidisciplinaire formée de psychothérapeutes, sexologues, travailleurs sociaux, criminologues, psychologues, a développé une expertise unique et reconnue afin d'intervenir auprès des HASE (hommes abusés sexuellement dans l'enfance).

Nous offrons différents services en relation d'aide permettant d'accompagner les HASES tout au long de leur démarche vers leur mieux-être : rencontres individuelles, groupes de soutien appelés PHASE (pour hommes abusés sexuellement dans leur enfance) tels que la PHASE 1, la PHASE sexo, la PHASE colère, la PHASE art-thérapie, la PHASE pleine conscience, la PHASE thématique, la PHASE familiarisation pour les proches des victimes.

Nous avons été mandatés par le Secrétariat à la condition féminine pour mettre en place un programme de formation concernant l'intervention auprès des hommes victimes d'abus sexuel. Au cours des 4 dernières années, nous avons sillonné les routes du Québec afin d'offrir ces formations à 307 intervenants issus de 35 organismes différents ayant pour objectif de partager notre expertise. Cette tournée de plusieurs régions du Québec s'est avérée fructueuse et a permis de mieux outiller des organismes désirant mettre en place des services pour ces hommes dans leur région.

Le CRIPHASE a participé activement, par le biais d'un de ses membres, au *Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*.

Nous sommes également l'un des trois organismes fondateurs du Regroupement des organismes québécois pour les hommes abusés sexuellement (ROQHAS), qui a vu le jour il y a un peu moins d'un an. Avec nos collègues de Shase Estrie et Emphase Mauricie-Centre-du-Québec, nous sommes très heureux d'offrir une meilleure représentativité des HAS auprès des instances gouvernementales et faire connaître cette réalité, encore trop souvent taboue, au sein de notre société.

Le CRIPHASE est le seul organisme dans la grande région métropolitaine qui a pour mission d'offrir des services d'aide aux hommes qui ont vécu des abus sexuels dans l'enfance.

Nous tenons à vous remercier pour l'invitation. Nous sommes très heureux qu'il y ait enfin une réforme de cette loi qui, à notre humble avis, en a bien besoin.

Cependant, nous ne vous cacherons pas que nous aurions grandement apprécié de bénéficier d'un délai raisonnable, comme plusieurs l'ont mentionné depuis le début des auditions, pour être en mesure de consulter nos membres et ainsi vous présenter une opinion et des suggestions, qui, nous en sommes convaincus, auraient été encore plus près des besoins des victimes. Nous sommes une toute petite équipe de 6 intervenant.e.s et une gestionnaire. Nous ne sommes pas juristes et nous ne prétendons pas connaître tous les revers de cette loi.

Nos perceptions, suggestions et commentaires concernant le projet de loi #84

Il est mentionné à plusieurs reprises qu'il est possible de présenter une demande de qualification en **tout temps** si elle est en lien avec la perpétration d'une infraction criminelle qui implique de la violence subie pendant l'enfance, une agression à caractère sexuel ou de la violence conjugale. Cette mesure, à notre avis, rejoint l'esprit de la loi 55 qui abolit le délai de prescription pour les personnes victimes de violence conjugale ou de violence à caractère sexuel. Nous applaudissons ce changement avec enthousiasme.

Mais qu'en est-il de la mention indiquant que les infractions criminelles doivent avoir été perpétrées APRÈS le 1^{er} mars 1972?

Parmi notre clientèle, uniquement masculine, 63% ont subi un abus sexuel avant l'âge de 10 ans; plus de 57% de notre clientèle est âgée de plus de 40 ans lors de son premier contact avec notre organisme. Ce premier contact, afin de demander de l'aide, est lié au premier dévoilement dans 75% des cas.

- Considérant que, selon les données de notre organisme des vingt dernières années, les hommes dévoilent leur vécu d'abus sexuel environ 40 ans après les abus;
- Considérant le nombre toujours grandissant d'hommes qui dévoilent les abus sexuels commis par les membres des congrégations religieuses diverses dont ils ont été victimes et ce bien avant 1972;

- Considérant tous les hommes des nations autochtones qui, à l'enfance, ont été arrachés à leurs familles pour être placés dans des pensionnats dans lesquels ils ont subi des abus sexuels et ce, bien avant 1972;

Nous vous demandons qu'une mesure d'exception soit appliquée dans le cas d'une demande en lien avec la perpétration d'une infraction criminelle impliquant de la violence sexuelle subie pendant l'enfance afin que le 1^{er} mars 1972 ne soit pas un critère pris en compte lors du dépôt d'une demande auprès de vos instances.

Nous désirons porter à votre attention la confusion que nous observons quant à la reconnaissance des organismes communautaires qui offrent des services aux personnes qui ont été victimes d'agression à caractère sexuel actuellement.

Notre organisme, comme bien d'autres œuvrant au sein de la problématique des agressions à caractère sexuel, est financé et reconnu par la Ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous détenons une expertise non négligeable et avons développé un lien de confiance avec notre clientèle, ce qui fait de nous un acteur important dans le cheminement des victimes.

Actuellement, les services de relation d'aide que nous offrons ne sont pas reconnus par l'IVAC. Étant donné l'expertise unique développée au fil des ans par le Criphase, est-ce que le ministre compte nous reconnaître et ajouter les interventions en relation d'aide effectuées par nos intervenants psychosociaux à la liste des services reconnus?

Nous croyons qu'il est important, même primordial, que les victimes aient le droit de choisir de qui elles recevront l'aide nécessaire à leur rétablissement, **en tout temps**, ce qui inclus le soutien octroyé à la suite de l'acceptation de leur demande auprès de l'IVAC.

Pour terminer, bien que nous n'ayons pas eu la possibilité de consulter nos membres dans ce très court délai, nous tenons à vous partager les commentaires que nous avons entendus à maintes reprises au cours des dernières années concernant les difficultés que nos membres ont rencontrées lors de leur démarche auprès de l'IVAC :

- Grande difficulté à obtenir de l'information sur le processus de traitement de leur demande;
- Sentiment de se perdre dans le jargon administratif;
- Émergence de réminiscences lors de la rédaction du récit de l'agression sexuelle;
- Grand inconfort à raconter son histoire d'agression sexuelle à un médecin qu'il ne connaît pas afin de satisfaire l'exigence d'un rapport médical;
- Traitement froid et sans bienveillance;

- Sentiment d'incompréhension et d'incompétence devant le formulaire à remplir;
- Détresse et sentiment d'invalidation de leur vécu devant un refus d'indemnisation parce que les agressions sexuelles ont été commises avant 1972.

Dans le projet de loi, il est mentionné que la personne victime doit être traitée avec compassion, courtoisie, équité et compréhension et dans le respect de sa dignité et de sa vie privée. Les commentaires de notre clientèle à ce sujet nous laissent croire qu'au niveau du personnel de l'IVAC, il y aurait une nécessité d'acquisition de connaissances reliées à la réalité des conséquences vécues par les victimes, notamment concernant certains symptômes d'état de stress post-traumatique pouvant être réactivés lors du processus de demande d'indemnisation.

Nous sommes heureux de constater que la compassion, le respect, l'équité et la compréhension font partie des valeurs nommées dans cette loi, mais nous nous questionnons sur son application au quotidien. Est-ce que le personnel de l'IVAC reçoit le support et les formations nécessaires afin d'être outillés suffisamment pour être en mesure de travailler auprès de cette clientèle, dans le respect de ses nobles valeurs?